

## SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Et le vingt-cinq octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Michel FEL, Maire

Présents : Michel FEL, François LABRUNIE, Pascal DELTORT, Magali LACALMONTIE, Jean-Jacques CRAPET, Bernadette BLANC, Maryline CROS, Laetitia LACOSTE, Lydia LAGARDE, Marie-Line HALLEUR, Georges RODRIGUES

Absents excusés : Elodie BARRES, Hervé COUDON, Hélène LAGARDE, Michel TRONCHE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CRAPET

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 31/08/2023
- Délibération : adoption du référentiel M57 AU 01/01/2024 (comptabilité)
- Délibération : fixation de la durée d'amortissement des biens
- Délibération : attribution des subventions aux associations
- Travaux salle des fêtes : délibération pour signature d'un avenant lot 5
- Ecole : délibération signature convention RPI
- Information : projet ALSH
- Information : passerelle moulin de Senergues
- Questions diverses

Le procès-verbal du 31/08/2023 est adopté

### **OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ANCIENNE ECOLE ET CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT N° 1 AU MARCHE – LOT 5 N° 2023-24**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle des fêtes, de l'ancienne école et de la création de nouveaux locaux municipaux, des modifications et des ajustements au marché initial s'avèrent nécessaires.

Lot n° 5 : Couverture tuiles - Zinguerie

Montant initial du marché : 55 102,82 € HT, soit 66 533,78 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 9 721,76 € HT, soit 11 666,11 € TTC

Nouveau montant du marché : 64 824,58 € HT, soit 77 789,50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 5 avec l'entreprise MSL BATIMENT – SARL Développement Bois

### **OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU REFERENTIEL M 57 N° 2023-25**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1 :** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour le Budget Principal de la commune de Saint-Etienne-de-Maurs et le budget du lotissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** la collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte ces propositions.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES, DE L'ANCIENNE ECOLE ET CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX MUNICIPAUX – AVENANT N° 2 AU MARCHE – LOT 4 N°2023-26**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restructuration de la salle des fêtes, de l'ancienne école et de la création de nouveaux locaux municipaux, des modifications et des ajustements au marché initial s'avèrent nécessaires.

Lot n° 4 : Charpente Métal / Serrurerie

Montant initial du marché : 35 599,97 € HT, soit 42 719,96 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : moins-value de 3 167,93 € HT, soit moins-value de 3 801,52 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 : moins-value de 7 781,51 € HT, soit moins-value de 9 337,85 € TTC

Nouveau montant du marché : 24 650,50 € HT, soit 29 580,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 4 avec l'entreprise SARL C2M (ZA Laborie 15600 Maurs).

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX  
SITUES À L'ECOLE N°2023-27**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-002 en date du 02/02/2022 autorisant la signature d'une convention avec la communauté de communes de la châtaigneraie Cantalienne pour l'utilisation par l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de locaux à l'école.

Compte tenu de l'importante inflation en 2023 et plus particulièrement de l'augmentation de l'énergie et des coûts des matières premières entrant dans le prix de revient des repas, il propose de porter les montants des participations aux charges à :

- 64,00 euros par jour d'utilisation
- 8,50 euros par repas préparés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ces propositions applicables à compter du 08/11/2023
- autorise le Maire à signer ces nouvelles dispositions.

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS N°2023-28**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2023 :

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| - Amicale des parents d'élèves :     | 1 000 € |
| - Comité des fêtes :                 | 1 500 € |
| - Age d'Or Stéphanois :              | 1 000 € |
| - ACCA :                             | 100 €   |
| - Association Via Ligure             | 100 €   |
| - Sentier Nature en Châtaigneraie :  | 300 €   |
| - Sud Cantal Foot :                  | 1 300 € |
| - 15° Parallèle Sport organisation : | 300 €   |
| - Ecole de rugby Stade Maursois :    | 300 €   |
| - Gymnastique Volontaire :           | 150 €   |
| - Hand Ball Club Maursois :          | 300 €   |
| - Tennis de table du Pays de Maurs : | 200 €   |
| - Tennis club Pays de Maurs :        | 100 €   |
| - Badminton Maursois :               | 100 €   |
| - La petite boule Maursoise :        | 200 €   |
| - Club Tout Terrain Maursois :       | 200 €   |
| - AFM Téléthon :                     | 150 €   |
| - Secours catholique :               | 150 €   |
| - Secours populaire :                | 150 €   |

|  |       |
|--|-------|
| - Association Départementale des restaurants du cœur : | 150 € |
| - Association des donneurs de sang :                   | 100 € |
| - ADMR :   | 400 € |
| - ASED :   | 400 € |
| - FNACA :  | 80 €  |
| - Association des résidents EHPAD Roger Jalenques :    | 100 € |
| - Amicale des pompiers :                               | 150 € |

Ces sommes ne seront versées qu'après réception d'une demande écrite, du bilan financier, de l'état de trésorerie et du compte rendu de la dernière assemblée générale.

**OBJET DE LA DELIBERATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) N°2023-29**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de Saint-Julien-de-Toursac, Rouziers, Quézac et Saint-Etienne-de-Maurs en RPI depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 (délibération n°2016-53 du 1<sup>er</sup>/12/2016) souhaitent conformiser sur leur territoire l'offre scolaire publique.

Considérant que suite à l'avis des parents et des enseignants cette proposition correspond à leurs attentes et aux besoins des enfants, les maires représentants des 4 communes ont convenu d'une convention régissant le RPI.

Monsieur le Maire présente la convention qui définit les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 

**OBJET DE LA DELIBERATION : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI N° 2023-30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le départ à la retraite de la cantinière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire propose :

- la suppression, à compter du 31/12/2023, de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30h hebdomadaire annualisées) dans le cadre d'un départ en retraite,
- la création, à compter du 01/01/2024, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) en charge de la cantine scolaire, non titulaire, à temps non complet (26h hebdomadaire annualisées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable aux propositions du maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2024 N° 2024-31**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : reconstruction d'une passerelle sur la Rance au Moulin de Senergues.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 169 110,00 euros HT, soit 202 932,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet
- adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses (€)         | H.T.       | Recettes (€)    |            |
|----------------------|------------|-----------------|------------|
| Travaux              | 139 110,00 | Etat DETR       | 50 733,00  |
| Maîtrise d'œuvre     | 10 000,00  | Etat DSIL       | 33 822,00  |
| études Loi sur l'eau | 20 000,00  | Fonds Vert      | 16 911,00  |
|                      |            | Emprunt         | 33 822,00  |
|                      |            | Autofinancement | 33 822,00  |
| Total                | 169 110,00 | Total           | 169 110,00 |

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2024, correspondant à 30 % du montant du projet.
- sollicite une subvention au titre de la DSIL 2024, correspondant à 20 % du montant du projet.
- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES N° 2024-32**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association Gymnastique Volontaire Maursoise a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes, les mardis de 9 heures à 10 heures et les jeudis de 20 heures à 21 heures, afin d'y pratiquer ses activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable
- fixe à 250,00 euros la somme due pour l'année 2023-2024.

Une convention de mise à disposition sera établie et signée par les deux parties.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe qu'après discussion avec les représentants de la communauté de communes de la châtaigneraie Cantalienne, le projet d'ALSH dans l'ancien bâtiment scolaire est abandonné.

Passerelle Moulin de Senergues : le CIT va réaliser l'étude.

Transport : le conseil Régional va réaliser une étude afin d'envisager des modifications d'horaires et de points d'arrêts du bus reliant Maurs à Aurillac.

Madame MARIN souhaite céder, à titre gratuit, à la commune la parcelle cadastrée section A numéro 744 d'une contenance de 528 m2.

Les collectivités suivantes ont exprimé leur intérêt pour le projet de création d'un syndicat pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement : communes de Maurs, Montmurat, Puycapel, Quézac, Saint Constant-Fournoulès, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-de-Maurs, le Trioulou, le SIAEP de St-Etienne-de-Maurs/St-Constant, le SIAEP de St-Santin-de-Maurs/St-Santin d'Aveyron/Montmurat et le SIVU d'assainissement Maurs/St-Etienne de Maurs. Une étude d'opportunité et de faisabilité doit être réalisée. Le SIVU d'assainissement Maurs/St-Etienne-de-Maurs est désigné en tant que Maître d'Ouvrage pour représenter l'entente dans les actes publics nécessaires.

L'assemblée générale de l'association Dispo services a eu lieu ce jour à la Chatelleraie.

Une réception sera organisée le 25/11/2023 pour fêter le départ à la retraite de Colette AURIAC.

Terrain de sports : l'éclairage devra être éteint à partir de 23 heures.

Le Maire,

Les membres du conseil municipal,